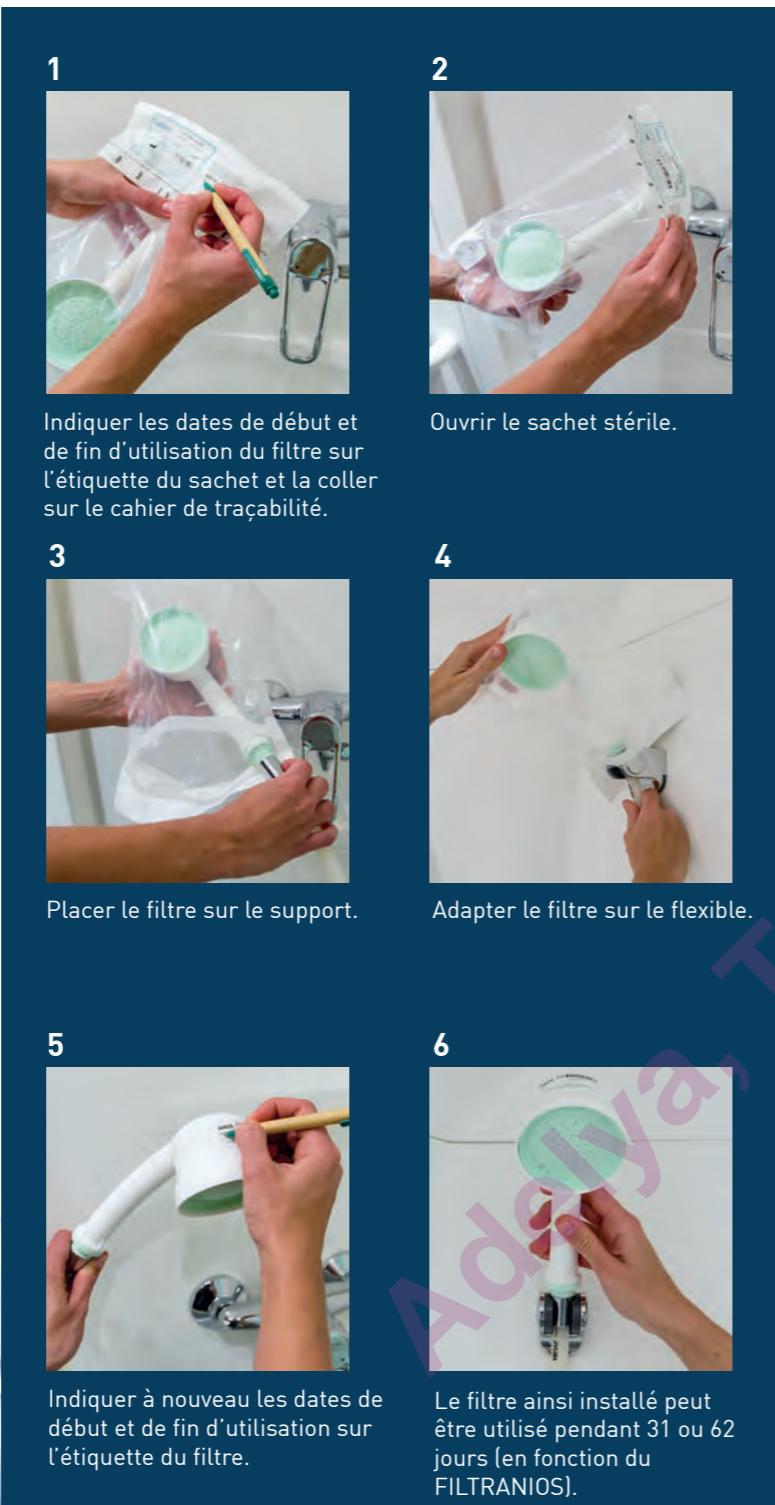


PROTOCOLE D'UTILISATION

Mise en place du filtre

- Purger le flexible
- Ne jamais poser la douchette en dehors de son support.
- Eviter de poser la main sur la jupe de protection du filtre.
- Ne pas nettoyer le filtre.
- Ne pas ôter le filtre avant la période des 31 ou 62 jours (en fonction du FILTRANIOS).
- Changer impérativement le filtre au 31/62ème jour d'utilisation (en fonction du FILTRANIOS).
- Lors de la 1^{ère} utilisation, la tête de la douche doit être plus haute que la poignée.



LA PROTECTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



Arrêté du 1er février 2010



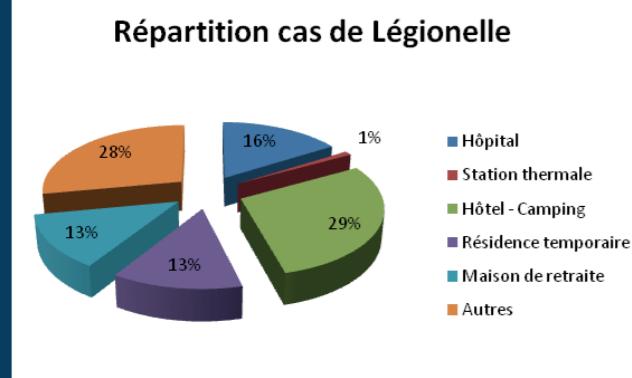
Filtration de l'eau
Anti-Légionelle

L'eau n'est pas un ennemi !

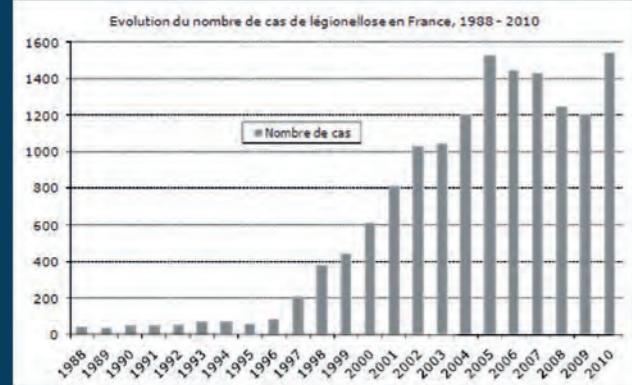
LÉGIONELLE : la situation

■ Le bilan

Analyse du marché



Cas de légionellose en France



Le bilan épidémiologique annuel de la légionellose en France et les données détaillées sont mis à jour régulièrement et disponibles sur le site de l'INVS. (<http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Infections-respiratoires/Legionellose>).



■ La légionelle

Bactérie aérobie qui se présente sous forme de bacille de 2 à 20 µm de long.

Il en existe 49 espèces dont une vingtaine isolées chez l'homme dont la *Legionella pneumophila*, qui représente 90 % des légionelloses.

La légionelle vit dans les eaux douces (lacs et rivières), les sols humides, les eaux souterraines (Concentrations très faibles ou indétectables) et dans les réseaux de distribution d'eau. La bactérie génère la maladie appelée la Légionellose qui peut se déclarer sous deux formes cliniques : fièvre de Pontiac ou maladie des légionnaires appelée légionellose.

Les différentes sources de contamination sont les réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire, tours aéroréfrigérantes, systèmes de traitement d'air, batteries froides (systèmes de condensation), humidification de l'air, balnéothérapie, thermalisme, thérapie respiratoire par aérosols.

■ Les risques

L'infection associée aux légionelloses résulte de la conjugaison de trois phénomènes :

- La contamination de l'eau par les *Legionella* pathogènes à des taux supérieurs à 1000 UFC/L.
- L'aérosolisation sous forme de gouttelettes de moins de 5 µm.
- L'exposition de personnes fragilisées (asthmatiques, diabétiques, fumeurs, femmes enceintes, personnes âgées, personnes immunodéprimées...).

LÉGIONELLE : Arrêté du 1er février 2010

Ministère de la santé et des sports

Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.



• Article 1 – Champ d'application

Installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les établissements pénitentiaires, les hôtels et résidences de tourisme, les campings, les autres établissements recevant du public (ERP) qui possèdent des points d'usage à risque (cf Art 2).

• Article 2 – Définitions

Point d'usage à risque : tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionnelles (Douches, Douchelettes, Bains à remous ou à jets).

• Article 3 – Surveillance des installations

Mesure de la température et analyse de légionnelles.

Vérifier que les seuils (cf Art 4) sont respectés en permanence au niveau de tous les points d'usage à risque.

• Article 4 – Objectifs cibles

Legionella pneumophila < 1000 UFC / L d'eau.

Lorsque ces seuils ne sont pas respectés, le responsable des installations prend sans délai les mesures correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau et à la protection des usagers.

• Article 5 – Choix des laboratoires

Laboratoire accrédité

<http://www.sante.gouv.fr/laboratoires-agrees-pour-le-controle-sanitaire-des-eaux.html>

• Article 6 – Prestations des laboratoires.

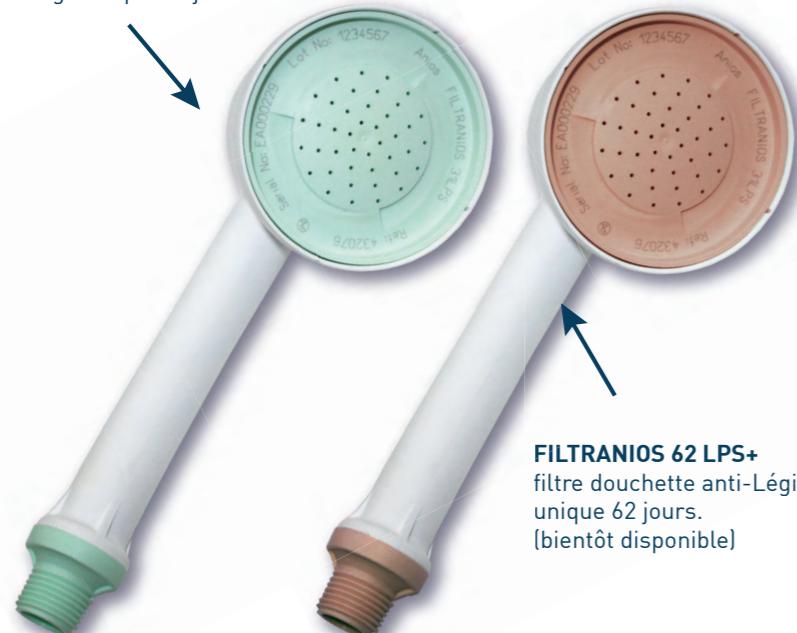
• Article 7 – Délais d'application.

1er janvier 2011 : les hôtels et résidences de tourisme, les campings, les autres établissements sociaux et médico-sociaux, les établissements pénitentiaires.

1er janvier 2012 : les autres établissements recevant du public (ERP).

EN CAS D'ALERTE : La solution Anios

FILTRANIOS 31 LPS+
filtre douchette anti-Légionelle
à usage unique 31 jours.



Validation selon la norme ASTM F 838-05 : grade stérilisant à 0,2µm avec rétention d'au moins 10⁷ bactéries / cm² de surface de filtration

une conception unique
pour une sécurité absolue

FILTRANIOS 62 LPS+
filtre douchette anti-Légionelle à usage
unique 62 jours.
(bientôt disponible)

La mise en place d'un filtre anti légionelle au point terminal d'utilisation pour une eau bactériologiquement maîtrisée et une mise en conformité instantanée.

- Elimination du risque légionelle en toutes circonstances : eau froide ou chaude, eau mitigée et en tous points d'usage, quelles que soient les conditions hydrauliques.
- Design optimisé : cartouche filtrante placée dans la tête de la douchette.
- Traçabilité totale en vue d'une documentation claire pour les organismes de Santé Publique : sérigraphie sur le filtre (n° lot de la membrane, n° individuel du filtre, référence du filtre) et étiquettes de traçabilité à renseigner (dates de mise en service et de retrait).
- Jupe de protection : protection de la sortie du filtre vis-à-vis de toute contamination manuportée.
- Conception issue de la large expérience de cette application dans les établissements de santé.
- Emballage individuel : garantie de la propreté du filtre.
- Concept monobloc : assemblage par thermosoudage, sans utilisation de colle.
- Ergonomie du filtre douchette : emploi aisément sécurisant.